



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019
À PÉLUSSIN

PROCES VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD (<i>pouvoir de M. Jacques BERLIOZ</i>), Mme Nicole CAMBRESY (<i>pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Jean-Pierre COUSIN, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>pouvoir de Mme Sylvie GUISSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, (<i>pouvoir de M. Michel BOREL</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>pouvoir à M. Georges BONNARD</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>pouvoir à Mme Nicole CAMBRESY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSET (<i>pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>pouvoir à M. Gabriel ROUDON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrick METRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique et de l'emploi et maire de Chavanay est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 29 avril 2019, à Saint-Appolinard.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DELIBERATION N°19-05-01: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE: APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE + RAPPORT JOINT

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau potable, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose que par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018, celui-ci s'est positionné favorablement pour la mise en délégation du service de production et de distribution d'eau potable.

Un débat est lancé sur l'opportunité de lancer la procédure en 1 ou 2 contrats.

Mme Valérie PEYSSELON énonce les avantages et les inconvénients des deux possibilités.

La conclusion d'un seul contrat :

- permet de mutualiser et d'optimiser le service et d'obtenir, de ce fait, une réduction des tarifs,
- permet une uniformisation du service et des tarifs sur tout le territoire communautaire,
- permet de simplifier les importations / exportations d'eau entre collectivités situées sur le périmètre communautaire.

En revanche, le principal inconvénient de cette solution est de restreindre la concurrence et de limiter la participation de certains délégataires (moins importants que les grands groupes) qui n'ont pas la capacité à exploiter des services complexes sur un territoire étendu.

La conclusion de deux contrats :

- permet, en fonction du découpage choisi par la communauté de communes, d'ouvrir la concurrence,
- permet une mutualisation des moyens et une réduction des tarifs par rapport à la situation actuelle,
- permet une optimisation de la négociation en cours de consultation, du fait de cette concurrence entre contrats et entre délégataires,
- permet une émulation entre les contrats du fait de la comparaison de leurs performances au cours des contrats.

Cependant, une harmonisation des tarifs, qui serait essentiellement assurée par la variation du montant de la surtaxe communautaire, risquerait d'avoir des répercussions sur la capacité d'investissement de la collectivité, notamment si la différence de tarifs entre les délégataires est importante.

M. Michel FREYCENON répond que dans le cas de deux contrats, le tarif pourrait être négocié avec les délégataires.

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf répond par l'affirmative, mais il faudrait une répartition équilibrée du territoire.

Mme Josette VERNEY, maire de Roisey répond qu'en cas de deux contrats, il serait possible d'avoir le même délégataire sur les deux lots, avec des prix différents.

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey reprend que dans ce dernier cas, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien payerait un surcoût par rapport à un seul contrat.

Mme Sandy NOGAREDES demande si l'avis des agents des délégataires actuels a été demandé.

M. Georges BONNARD répond par la négative. Cela ne peut pas motiver le choix des élus. Par contre, il comprend que les agents soient inquiets. Il rappelle que le nouveau délégataire serait dans l'obligation de reprendre les agents transférables.

Mme Sandy NOGAREDES répond que ces agents ont une bonne connaissance du territoire. Elle pense qu'il serait intéressant de savoir qui serait favorable à changer d'employeur.

M. Georges BONNARD répond que les élus ne peuvent motiver leur décision sur ce point. Ils doivent comparer les entreprises entre elles sur leur offre et non sur la volonté des agents.

M. Farid CHERIET, maire de Lupé reprend qu'avec deux contrats, il serait possible de comparer les deux délégataires entre eux, surtout que la durée serait fixée à huit ans. Cela pourrait permettre de favoriser la concurrence.

M. Christian CHAMPELEY répond que nous avons déjà pu les mettre en concurrence au cours des dernières années. On connaît déjà tous leur fonctionnement.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant qu'une autre entreprise pourrait très bien se positionner.

Mme Valérie PEYSSELON continue en disant qu'actuellement il y a six contrats différents, jusque dans leur rédaction. Dans la nouvelle DSP, même avec trois contrats, la rédaction serait la même, donc plus facile à contrôler.

M. Georges BONNARD met aux votes :

- 2 contrats : 13 voix POUR,
- 1 contrat : 19 voix POUR.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard demande à ce que soit inscrit dans le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) que les sources soient utilisées en priorité, afin de limiter les interconnexions et le pompage e la nappe du Rhône.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de renouvellement de la délégation et d'autoriser M. le président à lancer la procédure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de renouvellement de la délégation et autorise M. le président à lancer la procédure.

DELIBERATION N°19-05-02 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : SERVITUDES DE PASSAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE : LE RAMPO

Mme Valérie PEYSSELON expose que dans le cadre du marché de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'eau potable lot 1 : Chuyer, Saint-Michel-sur-Rhône, un tracé a été convenu avec la commune de Saint-Michel-sur-Rhône pour le renouvellement de la conduite du Rampo. Un emplacement réservé a été fait au PLU. L'acquisition des parcelles était également prévue. Le tracé permettait un passage uniquement en domaine public. La commune projetait la réalisation d'un chemin communal sur cette même opération.

Cependant, la commune n'a pas la maîtrise foncière, ni les crédits budgétaires à ce jour. L'opération envisagée par la commune est reportée.

Les travaux du PPI doivent toutefois être réalisés cette année. Il est proposé un nouveau tracé, en partie en domaine privé. Il est nécessaire de signer des servitudes de passage avec les propriétaires, M. SOYÈRE et M. MANIQUET, devant notaires.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature de servitudes de passage. Les frais de notaires seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de servitudes de passage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-05-03 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le président expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettements. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Vérin	RI	T84-R84-2015	38,07 €	liquidation judiciaire

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N° 19-05-04 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE : AVENANTS

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose qu'entre 2016 et 2018, les tonnages collectés à la déchèterie à Pélussin ont augmenté de 30 %. La fréquentation a, elle, augmenté de 8 %.

Des analyses plus précises ont mis en évidence, une très forte fréquentation de l'équipement, 56 658 passages en 2018, soit une moyenne de 31 passages par heure.

Cette forte fréquentation amène des problèmes de qualité dans la collecte des déchets, notamment la présence d'amiante dans les gravats, mais aussi une saturation de l'équipement sur certains créneaux horaires. Une seule personne assure actuellement le gardiennage.

En collaboration avec l'entreprise DELAUZUN, titulaire du marché d'exploitation de la déchèterie, un renfort de douze jours va être mis en place directement par l'exploitant sans contrepartie.

Pour autant, il a été réfléchi à renforcer le gardiennage sur les périodes de haute fréquentation. Il est proposé le scénario suivant :

- doublement de l'accueil les vendredis et samedis sur toute l'année,
- doublement de l'accueil pendant les vacances de printemps sur deux semaines,
- doublement de l'accueil pendant les vacances d'été sur six semaines.

Le coût supplémentaire de la prestation est fixé à 30 383.25 € HT pour une année pleine. Les douze jours complémentaires seront à définir ultérieurement avec l'entreprise DELAUZUN. Si cette proposition est acceptée, l'avenant sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est également interpellée par l'entreprise DELAUZUN concernant le changement de réglementation sur les déchets « tout-venant ». En effet, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, il est prévu de réduire de 50 % l'enfouissement à l'horizon à 2022. Cela a directement un impact sur le coût de collecte et de traitement du tout-venant. L'entreprise DELAUZUN a subi une augmentation au 1^{er} janvier 2019 de 20 € supplémentaires par tonne pour le tout-venant. En 2018, l'équilibre financier de l'entreprise était de 9.15 €/tonne, soit + 16 069.41 € HT. En 2019, il passe à - 5.04 € HT/tonne, soit un déficit de 8 851.35 € HT.

M. Philippe BAUP souhaite avoir les tableaux des fréquentations.

BILAN FREQUENTATION 2018

TOUS USAGERS 2018															
mois	Bessey	Chavanay	Chuyer	La Chapelle Villars	Lupé	Maclas	Malleval	Pélussin	St Appolinard	St Michel	St Pierre de Bœuf	Roisey	Véranne	Vérin	Total par mois
janvier	55	740	131	66	53	232	78	1 542	70	149	130	168	106	69	3589
fevrier	50	526	84	50	36	173	61	1 267	53	99	94	122	78	60	2753
mars	87	794	166	96	54	274	104	1 689	97	206	224	260	160	131	4342
avril	129	1 216	229	116	79	428	145	2 242	162	286	308	309	217	148	6014
mai	115	926	234	118	99	327	140	1 777	138	219	238	285	198	148	4962
juin	98	1 012	195	115	80	325	112	2 127	260	107	215	232	188	121	5187
juillet	91	963	215	105	84	398	131	2 126	274	122	236	238	195	119	5297
août	126	1 159	280	157	158	406	234	2 296	356	164	288	302	231	133	6290
sepembre	152	817	224	131	92	322	163	1 906	296	135	248	281	157	140	5064
octobre	102	1 087	196	115	77	359	143	2 262	131	246	228	271	163	121	5501
novembre	75	808	190	67	57	268	90	1 707	189	84	192	147	140	75	4089
decembre	74	739	125	66	46	190	78	1 560	72	163	118	175	99	65	3570
TOTAL	1 154	10 787	2 269	1 202	915	3 702	1 479	22 501	2 098	1 980	2 519	2 790	1 932	1 330	56 658

Semaines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total / semaine	
1		193	166	207	176	270		1012	VACANCES SCOLAIRES
2	147	123	126	111	151	210		868	
3	135	127	108	88	128	135		721	
4	77	106	128	116	61	179		667	
5	90	110	121	91	111	185		708	
6	68	74	110	77	101	140		570	
7	143	125	86	114	114	144		726	VACANCES SCOLAIRES
8	152	161	134	106	121	204		878	VACANCES SCOLAIRES
9	73	67	52	79	141	167	39	618	passage aux horaires d'été jeudi 1/03
10	165	93	140	131	167	197	40	933	
11	157	175	158	130	145	195	36	996	
12	138	117	129	132	161	195	92	964	
13	174	112	136	178	154	269	70	1093	
14	186	157	188	245	263	153	90	1282	
15	244	207	225	234	247	153	170	1480	VACANCES SCOLAIRES
16	215	251	226	243	258	299	165	1657	VACANCES SCOLAIRES
17	210	155	190	196	184	271	89	1295	
18	230		152	169	176	266	115	1108	
19	292		340		336	406	67	1441	
20	98	92	140	197	239	114	80	960	
21		200	162	168	215	268	98	1111	
22	109	148	169	146	205	251	110	1138	
23	171	153	171	185	193	225	121	1219	
24	157	195	125	188	174	227	117	1183	
25	194	204	192	148	191	194	105	1228	
26	161	144	190	161	160	175	100	1091	
27	167	133	179	176	194	192	93	1134	
28	175	153	172	196	193		147	1036	VACANCES SCOLAIRES
29	199	179	181	175	210	246	111	1301	VACANCES SCOLAIRES
30	173	166	205	190	186	214	163	1297	VACANCES SCOLAIRES
31	225	204	220	198	226	181	70	1324	VACANCES SCOLAIRES
32	196	145	230	169	199	236	102	1277	VACANCES SCOLAIRES
33	276	238		315	267	257	95	1448	VACANCES SCOLAIRES
34	229	194	228	234	257	267	136	1545	VACANCES SCOLAIRES
35	231	199	227	228	240	255	108	1488	VACANCES SCOLAIRES
36	202	154	167	148	177	215	94	1157	
37	165	153	173	158	192	204	95	1140	
38	160	156	172	160	188	205	115	1156	
39	174	165	207	172	216	245	69	1248	
40	150	162	163	182	186	246	88	1177	
41	179	175	180	157	208	297	92	1288	
42	182	158	206	202	205	247	132	1332	
43	203	167	222	237	288	173	63	1353	VACANCES SCOLAIRES
44	94	104	153		175	245	65	836	VACANCES SCOLAIRES
45	195	112	109	151	153	193	0	913	
46	135	154	160	181	172	241	62	1105	
47	150	108	115	121	171	214		879	passage aux horaires d'hiver lundi 19/1
48	98	120	136	184	169	287		994	
49	121	120	125	132	175	198		871	
50	130	113	81	87	91	190		692	
51	141	104	85	139	119	145		733	
52	77		160	205	192	260		894	VACANCES SCOLAIRES
53	93							93	
moyenne journalière	163	149	163	167	185	219	95	56658	

Mme Sandy NOGAREDES trouve que cette augmentation est chère.

M. Gabriel ROUDON précise que ce coût a fait l'objet de longues négociations avec le titulaire. Le taux horaire est passé de 34.90 € HT à 28.50 € HT.

Mme Christine de SAINT-LAURENT demande à ce que des panneaux soient installés sur la déchèterie contre le dépôt d'amiante dans les gravats.

M. Gabriel ROUDON répond que c'est en cours. Egalement, des filets vont être installés pour éviter l'envol de papiers.

M. Patrick METRAL souhaite parler de la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire. Cela s'accroît de jour en jour.

M. Georges BONNARD informe que des premières personnes ont été prises aux caméras en flagrant délit. La refacturation des frais leur a été envoyée. Les courriers de menace ne suffisaient pas.

M. Gabriel ROUDON informe que trois nouvelles caméras mobiles vont prochainement être installées sur le territoire. Il appartient aux maires de constater les infractions et d'envoyer les éléments de preuve à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Guy FANJAT demande comment sont contrôlés l'identité des personnes à la déchèterie.

M. Gabriel ROUDON répond qu'actuellement le seul contrôle est verbal. La commission environnement travaille sur la mise en place de badges individuels pour les particuliers et les professionnels. C'est un travail important, il faut bien définir en amont ce que l'on souhaite.

Mme Sandy NOGAREDES précise qu'avant les professionnels payaient en déchèterie les dépôts exceptionnels.

M. Gabriel ROUDON répond que cela est toujours le cas, mais beaucoup moins fréquent. En effet, nous sommes sur du déclaratif.

M. Philippe BAUP demande ce qui est fait pour les déchets amiantés.

M. Gabriel ROUDON répond qu'une campagne de collecte a été réalisée en mars. Elle a remporté un vif succès. Une prochaine est envisagée sur la fin d'année. Les particuliers se font identifier auprès du service environnement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et doivent acheter un big-bag.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les avenants ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

ADMINISTRATION GENERALE : REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le président expose que conformément au CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant les 1/2 de la population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorités requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La répartition de droit commun concernant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien attribue 28 sièges.

Pour faire suite à la jurisprudence du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « commune de Salbris », la loi du 09 mars 2015 offre la possibilité de conclure à un accord local sous réserve du principe général de proportionnalité :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de la règle de droit commun, soit maximum 35 sièges,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale du dernier recensement,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique.

En fonction des différents critères, plusieurs répartitions sont possibles. Elles ont toutes été validées par les services de la préfecture.

	Répartition de droit commun	simulation n°1	simulation n°2	simulation n°3	simulation n°4	simulation n°5	simulation n°6	simulation n°7	simulation n°8	simulation n°9	simulation n°10	simulation n°11	simulation n°12	simulation n°13
Pélussin	7	7	7	7	7	6	7	7	6	7	7	7	6	6
Chavanay	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4
Maclas	3	3	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Saint-Pierre-de-Bœuf	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Roisey	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Véranne	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2
Saint-Michel-sur-Rhône	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Chuyer	1	2	2	2	2	2	2	1	2	1	1	1	1	1
Vérin	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Appolinard	1	2	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Malleval	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Chapelle-Villars	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bessey	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lupé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
total	28	35	35	34	33	33	32	31	31	30	29	28	28	28

Pour faire suite à la présentation en bureau, il est proposé aux conseils municipaux de se positionner sur la simulation n° 1, soit 35 sièges.

Mme Christine DE SAINT-LAURENT demande si les communes qui auront un délégué pourront avoir un suppléant.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative.

M. Georges BONNARD continue en disant qu'il sera important que les communes se fassent représenter dans les commissions. Au pré-bilan de ce mandat, la fréquentation est en baisse et certaines communes sont peu représentées. Il précise que si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, la représentation de droit commun sera retenue.

M. Serge RAULT pense que la simulation n° 1 est la plus favorable.

M. Farid CHERIET continue en disant que toutes les communes sont représentées.

L'ensemble du conseil trouve aussi que cette simulation N° 1 est la plus favorable.

M. Jean Louis POLETTI demande si les suppléants pourront assister aux conseils communautaires pour le suivi des dossiers.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative. La séance est publique. Par contre, pour le droit de parole c'est différent.

M. Georges BONNARD rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne doit pas délibérer sur ce sujet, seulement les communes.

DELIBERATION N°19-05-05 : ADMINISTRATION GENERALE : RECOMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

M. le président expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est actionnaire dans la SPL PILAT RHODANIEN à hauteur de 500 actions de 100 euros dans le capital qui s'élève aujourd'hui à 100 000 euros.

La CCPR dispose encore d'une créance en compte courant d'associé d'un montant qu'il reste à rembourser de 33 333.33 euros au plus tard le 05 Octobre 2019.

Par ailleurs, les autres collectivités actionnaires disposent également d'une créance en compte courant d'associé, dont le montant est à proportion de la part de chacun dans le capital social.

Il est envisagé d'augmenter le capital social d'une somme maximale de 66 661 euros, par incorporation de l'ensemble des créances de chacun en comptes courants d'associés, pour le porter à la somme de 166 661 euros.

Chaque actionnaire garderait la même part de proportion dans le capital social après augmentation par rapport à celui d'origine, celui de la constitution.

Le capital social d'un montant actuel de 100 000 euros est composé de 1 000 actions et de 100 euros chacune de valeur nominale.

Afin de réaliser l'augmentation de capital envisagé, il serait nécessaire de procéder au préalable à une reconstitution du capital social de la façon suivante :

Le capital social d'un montant encore inchangé de 100 000 euros serait composé de 100 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale.

Ensuite, les actionnaires historiques apporteraient respectivement les sommes suivantes par incorporation de leur créance en comptes courants d'associés.

- Commune de Bessey à concurrence de	800 euros
- Commune de La Chapelle-Villars à concurrence de	1 133 euros
- Commune de Chavanay à concurrence de	5 866 euros
- Commune de Chuyer à concurrence de	1 600 euros
- Communauté de Communes Pilat Rhodanien à concurrence de	33 333 euros
- Commune de Lupé à concurrence de	666 euros
- Commune de Maclas à concurrence de	3 533 euros
- Commune de Mallevall à concurrence de	1 133 euros
- Commune de Pélussin à concurrence de	7 266 euros
- Commune de Roisey à concurrence de	1 866 euros
- Commune de Saint-Appolinard à concurrence de	1 266 euros
- Commune de Saint-Michel-sur-Rhône à concurrence de	1 666 euros
- Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf à concurrence de	3 400 euros
- Commune de Véranne à concurrence de	1 733 euros
- Commune de Vérin à concurrence de	1 400 euros

Cette répartition sera réalisée pour respecter la proportion de chacun dans le capital social, les fractions d'actions ayant toutes été arrondies à l'unité inférieure.

Ainsi ces apports correspondront à la création de 66 661 actions nouvelles de 1 euro chacun de valeur nominale émise au pair.

M. Georges BONNARD précise que cette reconstitution se fait pour des raisons administratives. Il fallait rembourser ces apports en compte courants dans les quatre ans de la création de la société, soit en juillet 2019.

Deux possibilités soit les comptes courants sont remboursés aux actionnaires, mais la trésorerie de la SPL ne le permet pas dans un délai aussi court, soit les comptes courants sont intégrés au capital.

Il rappelle que les membres du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique et de Pilotage (CSP) de la SPL ont approuvé cette décision.

Il précise aussi que dans quelques années, il pourra être envisagé de diminuer le capital et ainsi rembourser les communes pour partie.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Malleval trouve cela compliqué financièrement pour sa commune. Si elle doit payer cette somme, elle ne pourra pas.

M. Georges BONNARD répond qu'il ne s'agit pas de payer, mais de ne pas être remboursé.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à l'augmentation de capital suivante :

- le capital actuel est fixé à 100 000 euros, il est divisé en 1 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune,
- le capital actuel fixé à 100 000 euros, serait reconstitué en 100 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune,
- il serait augmenté en numéraire d'une somme de 66 661 euros par émission de 66 661 actions de 1 euro au prix de 1 euro soit à la valeur nominale, pour être porté à la somme de 166 661 euro.
- les actions seraient intégralement libérées par incorporation de la créance en compte courant d'associé de chacun,
- la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souscrirait à 33 333 actions nouvelles, lui étant réservée et libèrerait sa souscription de 33 333 euros par incorporation de sa créance en compte courant d'associé qu'elle détient sur la société et ce conformément aux dispositions de l'article L 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette avance en compte courant avait été réalisée au terme d'une délibération en date du 21 septembre 2015.

Le solde de la créance non incorporé au capital, soit la somme de 0.33 euro lui sera remboursée.

Les actions nouvelles seraient intégralement assimilées aux anciennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, et 2 abstentions, approuve l'augmentation de capital de la SPL décrite ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-05-06 : ADMINISTRATION GENERALE : AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE

M. le président expose qu'un agent au grade d'adjoint technique territorial peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet après avis du comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'une poste d'adjoint technique à temps complet après avis du comité technique.

DELIBERATION N°19-05-07 : ADMINISTRATION GENERALE RENOUVELLEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

M. le président expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a conventionné avec la mairie de Pélussin pour mettre à disposition le Directeur des Services Techniques à hauteur de 25 % de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour trois ans.

En effet, la communauté de communes dispose de moyens limités dans le domaine technique (0,7 Equivalent Taux Plein (ETP)). Ceux-ci ne suffisent pas, notamment au quotidien pour assurer un suivi satisfaisant des bâtiments et de certains travaux.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Celui-ci continuera à occuper les fonctions de responsable des services techniques au sein de la communauté de communes. Ses missions s'articuleront autour de quatre missions principales :

- programmation et suivi de travaux en lien avec les services intercommunaux,
- suivi du marché de mise en œuvre de la Signalétique d'Information Locale (SIL),
- coordination de l'activité de l'agent technique,
- gestion de la maintenance des équipements intercommunaux.

Il est proposé au conseil d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser M. le président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise à disposition et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-08 : ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le président expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une deuxième session d'attribution de subventions :

Budget	Compte	Bénéficiaires	BP 2018	CA 2018	Proposition 2019 du bureau
Général	6574	bravos de la nuit	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un projet en lien avec la petite enfance sur trois ans. Il est proposé d'attribuer la somme de 5 000 € par an sur trois ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de la subvention visée ci-dessus et prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général pour les années 2019, 2020 et 2021.

DELIBERATION N° 19-05-09 : ADMINISTRATION GENERALE : PISCINE : TARIFS

M. le président expose qu'il est proposé de valider les tarifs suivants pour la saison 2019.

		Habitants CCPr	Habitants exterieur à la CCPr
TICKET	Enfant moins de 2 ans	- €	- €
	Enfant 2 à 9 ans inclus	1,70 €	1,70 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	2,80 €	4,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	3,40 €	5,00 €
CARNET DE 10 TICKETS	Enfant 2 à 9 ans inclus	12,80 €	12,80 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	25,00 €	33,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	31,00 €	43,00 €
AQUAPASS	Enfant 2 à 9 ans inclus	24,00 €	24,00 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	39,00 €	39,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	51,00 €	51,00 €
Location planches		1,00 €	1,00 €
ECOLE DE NATATION 4 SEANCES, entrée comprise		32,00 €	32,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessus pour la piscine à Pélussin à compter de la saison 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus pour la piscine à Pélussin à compter de la saison 2019.

DELIBERATION N° 19-05-10 : ADMINISTRATION GENERALE : PISCINE : ATTRIBUTION DE TICKETS GRATUITS A LA PISCINE

M. le président expose que par délibération du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a validé l'attribution de tickets gratuits du CinéPilat et pour la base de loisirs pour des récompenses dans le cadre d'organisation de manifestation.

Il est proposé d'en faire de même avec la piscine à Pélussin, limité à 50 entrées par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de tickets gratuits pour la piscine à Pélussin, limité à 50 entrées par an.

DELIBERATION N° 19-05-11 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (2 AC2-19-004 ET 2AC3-19-004)

M. Charles ZILLIOX présente les dossiers suivants :

Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC2-19-004

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap - 14 Lotissement Les Gouttets, rue des Prairies à Pélussin - Demandeur : M. Pierre PEILLON - Subvention proposée : 800,00 €

Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).
Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 24 avril 2019.
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-19-004

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – 2 impasse Pontcin à Vérin – Demandeur : M. et Mme Louis GAY - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 750,00 €.

Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 24 avril 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI -DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA MISSION LOCALE GIER PILAT : « APPEL A PROJETS REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS « INVISIBLES »

M. Patrick METRAL expose que dans le cadre du PIC « Plan Investissement Compétences » voté par le Gouvernement visant à former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail) s'inscrit un appel à projet lié aux publics invisibles. Au niveau de la Loire, la mission locale Gier Pilat (structure partenaire de la MDS et financée par la CCPR) a proposé à la DIRECCTE 42 de porter un projet sur la vallée du Gier/Pilat, avec l'ensemble des partenaires liés à la jeunesse, à l'emploi et les élus du territoire.

L'appel à projet est destiné au repérage et à la mobilisation des publics invisibles, sous l'angle des jeunes de 16 à 29 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études issus des quartiers de la politique de la ville (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)) mais également des zones rurales. Pour prévenir l'éloignement durable de certains jeunes du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il est nécessaire de développer les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement socio-professionnel, à une formation ou à un droit. L'action engagée visera donc à remobiliser ces jeunes, mieux les connaître et de les inciter à se faire accompagner dans leurs démarches.

Pour rappel : le montant minimum de subvention attendu est de 130 000 € pour un plan d'action s'étalant sur trois ans.

La mission locale Gier Pilat souhaite s'appuyer sur des structures existantes notamment la Maison des Services (MDS) voire les mairies pour parvenir à connaître ces jeunes qui sont inconnus des structures d'accompagnement. D'autres partenaires pourraient être mobilisés (l'Association Familles Rurales (AFR), le Chapi, etc.).

Ainsi, les structures partenaires pourraient bénéficier d'un soutien financier (la mission locale toucherait la subvention de l'Etat et reverserait un montant par jeune repéré à la structure locale (30 € par jeune). D'autres niveaux de partenariat peuvent être envisagés avec des montants plus importants mais également avec une implication plus importante de la structure partenaire.

Afin d'alimenter la réponse à l'appel à projet qui sera déposée pour le 1^{er} juin 2019, la mission locale souhaiterait que les organismes intéressés signent une fiche de partenariat notamment pour siéger aux comités de pilotage et technique de l'action.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la démarche et d'autoriser M. le président à signer la fiche de partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la démarche et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRIBUTION D'AIDES AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Par délibération n°17-09-03 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

1/ LA TIT'MOUSSE, M. Grégory BELLEZANE, Micro Brasserie - brasserie artisanale, Pélussin

M. Grégory BELLEZANE a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. BELLEZANE est en cours de création d'une brasserie artisanale avec une vision de développement local. Il recherche un partenaire céréalier et un terrain pour l'implantation d'une houblonnière. Il proposera une gamme de bières traditionnelles et saisonnières : bières artisanales en 33 et 50 cl. L'activité évoluera vers la vente de futs. Il sera aussi proposé aux particuliers de réaliser ses propres brassins de 20 litres.

Le montant des dépenses présentées est de 86 118,54 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 50 000,00 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 avril 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000,00 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000,00 €.

2/ M. Loïc GUILLEMAUD, boulangerie chocolaterie pâtisserie, Chavanay

M. Loïc GUILLEMAUD a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet consiste en la rénovation complète du magasin et de la façade.

Le montant des dépenses présentées est de 39 513,01 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 39 513,01 €.

M. Loïc GUILLEMAUD présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la Région. Pour être recevable par la Région, M. Loïc GUILLEMAUD doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 avril 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 3 951,30 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 39 513,01 €.

3/ NATUR'ELLE COIFFURE, Mme Christine GAUTHIER, coiffure mixte, Pélussin

NATUR'ELLE COIFFURE a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Mme Gauthier souhaite redonner une nouvelle image au salon et améliorer l'isolation en rénovant complètement la façade (maçonnerie, menuiserie). Des travaux seront également réalisés en vue de l'amélioration du local technique et de l'espace réservé au personnel.

Le montant des dépenses présentées est de 20 820,00 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 20 820,00 €.

NATUR'ELLE COIFFURE présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la Région. Pour être recevable par la Région, NATUR'ELLE COIFFURE doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 avril 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 2 082,00 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 20 820,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des trois subventions, prévoit les crédits nécessaires au budget général et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-14 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE DE LA BASCULE - VENTE D'UN LOT A LA SEDL (PROJET AUTOPASSION) - VENTE D'UN LOT A ACCES ELEVATION- VENTE D'UN LOT A TERROIRS ET JARDINS (COOPTAIN)

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°14-12-20 en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés sur la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf au prix de 25 € HT le m².

La SEDL, Société d'Équipement et de Développement de la Loire, représenté par son président M. Paul CELLE, souhaite acquérir le lot N°5 pour construire un bâtiment qui recevra les activités de l'entreprise Autopassion. La commission « développement économique » qui s'est réunie le 10 avril 2019 a accueilli favorablement ce projet.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface de 5 636 m² à la SEDL pour un prix de 25 € HT le m² soit environ 140 900 € HT.

ACCES ELEVATION, représenté par M. Fabien CHAVAS, souhaite acquérir un lot issu de la division de l'îlot B de 3 042 m² pour implanter son activité.

La commission « développement économique » qui s'est réunie le 10 avril 2019 a accueilli favorablement ce projet.

Un géomètre déterminera la surface exacte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface d'environ 1 300 m² à ACCES ELEVATION pour un prix de 25 € HT le m² soit 32 500 € HT.

TERROIRS et JARDINS souhaite acquérir un lot issu de la division de l'îlot B de 3 042 m² pour implanter un nouveau site.

La commission « développement économique » qui s'est réunie le 10 avril 2019 a accueilli favorablement ce projet.

Un géomètre déterminera la surface exacte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface d'environ 1 900 m² à TERROIRS et JARDINS pour un prix de 25 € HT le m² soit environ 47 500 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature des compromis de vente et les ventes pour les trois terrains visés ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-15 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA ZAE DU PLANIL

M. le président expose que par délibération du conseil du 19 novembre 2018, une convention a été signée avec la mairie de Pélussin pour une mise à disposition des biens meubles et immeubles de la zone du Planil : la parcelle AK 90, accueillant l'antenne-relai a été retirée de la convention.

Pour autant, le loyer de cette antenne a bien été intégré comme reversé à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, conformément aux conclusions de la CLECT.

L'attribution de compensation a suivi la même logique.

Il convient donc de mettre en conformité la convention de mise à disposition et le rapport de la CLECT et ainsi réintégrer la parcelle AK 90 aux biens mis à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en conformité de la convention de mise à disposition et le rapport de la CLECT et ainsi réintègre la parcelle AK 90 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

ZONE DE VERLIEU

M. Patrick METRAL informe que le commerce NETTO ouvrira en septembre à Chavanay. Il y aura une création de douze emplois au début, ramené à dix une fois la période d'ouverture réalisée. Concernant, les travaux de Leclerc, une réunion va être programmée entre les deux surfaces commerciales. Leclerc, estime sa perte de chiffre d'affaires à 2.5 M€.

M. Patrick METRAL ne sait pas à ce jour, si les travaux vont être réalisés.

M. Farid CHERIET précise que les grands groupes alimentaires vivent des heures difficiles. Les français se détournent des très grandes surfaces. Le groupe Rallye est actuellement en plan de sauvegarde.

M. Patrick METRAL rappelle que le projet d'extension de Leclerc portait sur du non alimentaire.

Mme Christine DELESTRADE précise que l'extension de Leclerc à Saint-Clair-du-Rhône est un désastre économique.

ANNIVERSAIRE MAISON DES SERVICES

Mme Béatrice RICAHRD, 5^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer rappelle l'anniversaire des 5 ans de la MDS le 6 juin 2019.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Quatre décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-05	07/05/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE L'EAU QUI BRUIT
2019-06	15/05/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-001 - 20 RUE DU PLANIL A PELUSSIN
2019-07	15/05/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-002 - 1 PASSAGE DU PRES GABERT A VERANNE
2019-08	15/05/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-003 - 70 RUE DE MONTAGNON A LUPE

